

Euro Le débat continue p.14

Croissance L'espoir renaît p.98

Capital

15 F

N° 66
Mars 1997

Capital

L'essentiel de l'économie



L'empire Nestlé p.36

SALAIRES

La cote des cadres en 1997 p.110

Voyages organisés, dépanneurs, syndicats...

Attention !
arnaques ! p.124

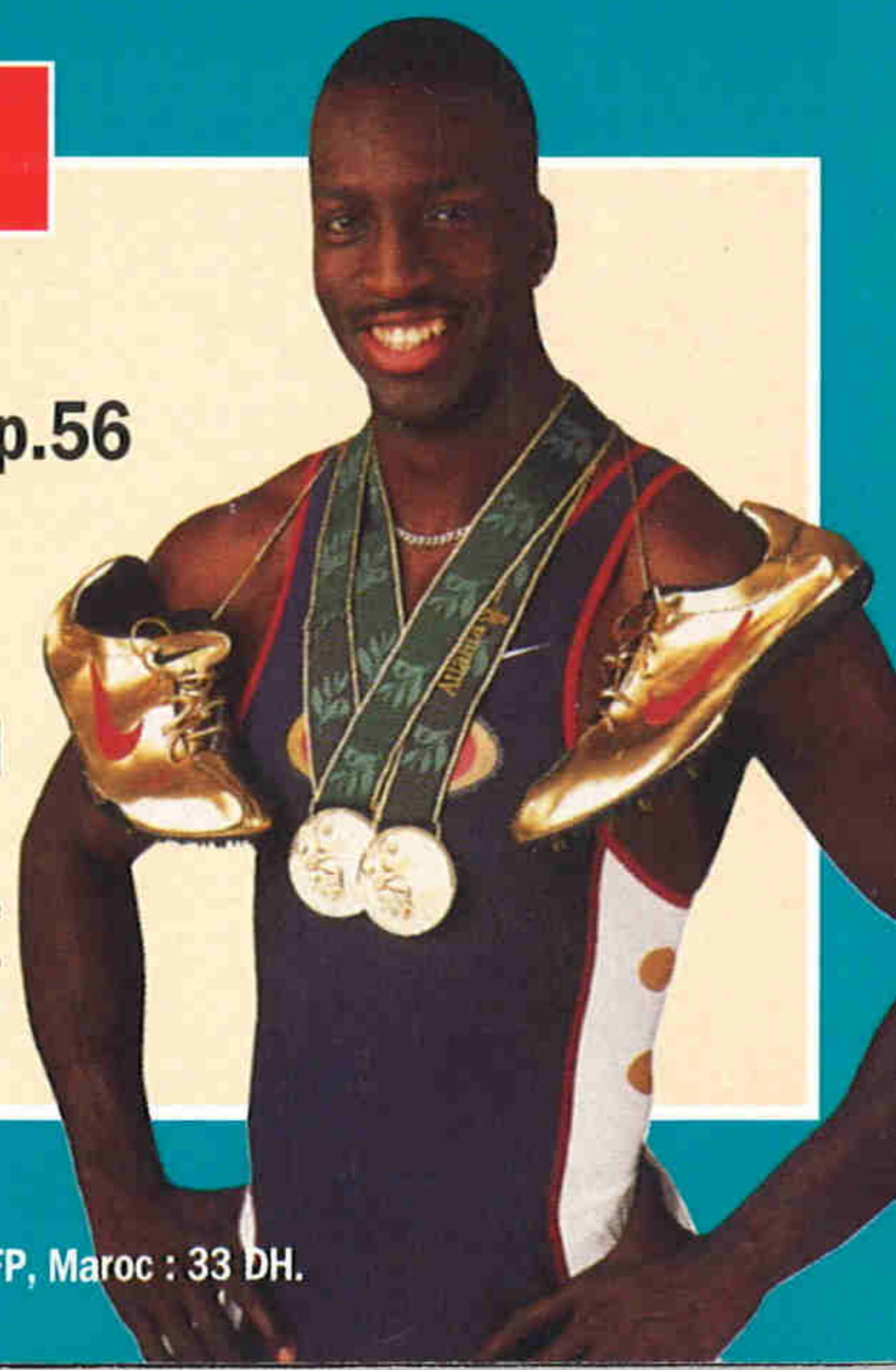
Dossier international

Les géants de la chaussure de sport conçoivent leurs modèles aux Etats-Unis, les font fabriquer en Asie et les vendent avec l'appui des champions (ici, Steffi Graf).



Le match Nike, Reebok, Adidas p.56

Michael Johnson, médaille d'or aux 200 et 400 mètres à Atlanta, est devenu un des ambassadeurs de Nike.



M 4134 - 66 - 15,00 F



Ce que vous devez savoir sur les fonds de pension

Ils seront bientôt en place et permettront aux salariés du privé d'améliorer leur retraite. En théorie...

Un cadeau aux riches, s'indignent les uns ; le seul moyen d'assurer l'avenir des retraités, répliquent les autres. La polémique n'a pas cessé avec le vote de la loi sur les plans d'épargne retraite. Rebaptisés fonds de pension, ils devraient faire leur apparition dans les entreprises dès l'automne.

Rien de révolutionnaire, pourtant : il s'agit simplement de compléter le dispositif actuel, fondé sur la répartition (où les actifs cotisent pour les retraités), par un système de capitalisation (qui permet de cotiser pour soi-même). Le gouvernement aurait même pu se contenter de modifier ce qui existe déjà, en rendant plus attractifs certains systèmes d'épargne collective, comme les assurances vie du type « article 83 », à la disposition des entreprises. Mais la loi a une tout autre portée symbolique.

Le principe de ces fonds de pension ? A l'entrée, le salarié bénéficie d'un coup de pouce fiscal. Concrètement, les sommes investies chaque année, en

Le député UDF des Vosges, Jean-Pierre Thomas, est à l'origine de la loi sur les plans d'épargne retraite.



Jean Arthuis, le ministre de l'Economie (à gauche), a pesé de tout son poids dans le vote.

partie par lui, sur un fonds (géré par une compagnie d'assurances) sont exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la limite soit de 20% du plafond de la Sécurité (32 928 francs en 1997), soit de 5% de son revenu annuel brut. Ainsi, pour les salaires inférieurs à 658 560 francs en 1997, la somme défiscalisée s'élève à 32 928 francs. Au-delà, elle grossit avec les revenus : 40 000 francs pour 800 000 francs, 50 000 pour 1 million... Ensuite, l'entreprise peut aider le salarié à remplir cette enveloppe défiscalisée. C'est ce que l'on appelle l'abondement, avec, là aussi, une limite : quatre fois l'apport personnel de l'intéressé. Exemple : un cadre qui désire optimiser son avantage fiscal dans une entreprise qui abonde au maximum versera sur son compte 8 000 francs, auxquels s'ajouteront les 32 000 francs de l'employeur. A ce rythme et au bout de vingt ans, son compte aura reçu 800 000 francs, dont 640 000 venus de l'entreprise.

Mais il s'agit là d'un scénario rose. Car l'abondement sera généralement beaucoup plus faible, sauf pour quelques-uns,

puisque l'entreprise pourra le moduler en fonction des catégories de personnel. De plus, le système comporte un risque : comme l'abondement est exonéré de charges patronales (pour les salaires inférieurs à 900 000 francs brut par an), les employeurs seront tentés de le substituer aux augmentations de salaire, qui, elles, ne le sont pas.

Certains placements peuvent s'avérer plus intéressants

Autre inconvénient, les sommes investies seront bloquées, sauf cas particuliers, jusqu'à la retraite, à partir de laquelle l'ex-salarié percevra une rente viagère imposable sur le revenu. Il ne pourra toucher un capital (lui aussi imposé) que dans la limite de 20% des sommes accumulées, avec un maximum égal à 75% du plafond de la Sécurité sociale (121 290 francs en 1997). Ce n'est pas lourd !

Bien entendu, le montant de la rente dépendra de la rentabilité des placements (la loi impose un minimum de 35% en actions) : Sicav, produits garan-

tis... Mais il ne faut en attendre rien de mieux que ce que proposent déjà les contrats d'assurance vie individuels.

Conclusion ? Si l'entreprise abonde peu, les salariés auront plutôt intérêt à s'orienter vers les produits d'épargne existants : assurance vie, PEA, PEP... Quant aux jeunes ayant des revenus confortables et un projet immobilier, mieux vaudra pour eux ouvrir un plan d'épargne logement, même si l'abondement est important. Après tout, acheter un appartement, n'est-ce pas déjà préparer sa retraite ?

Finalement, seuls les salariés de plus de 40 ans, très imposés, déjà propriétaires de leur logement et travaillant dans une entreprise où l'abondement est élevé, y trouveront leur compte. Mais, sur les quatorze millions de salariés du secteur privé, combien sont concernés ?

Voilà pourquoi les experts tablent sur une collecte modeste : 5 milliards par an au démarrage, 25 milliards en vitesse de croisière. Une broutille face aux quelque 400 milliards de l'assurance vie. **Eddy Murano**

Combien un plan d'épargne retraite rapportera dans le meilleur des cas

Age du salarié en 1997 et ses revenus annuels brut	Somme annuelle versée par le salarié	Somme annuelle versée par l'entreprise	Durée de cotisation	Total des versements	Votre rente annuelle après 60 ans*
30 ans, moins de 658 560 F	6 586 F	26 342 F	30 ans	987 840 F	72 215 F
40 ans, moins de 658 560 F	6 586 F	26 342 F	20 ans	658 560 F	44 476 F
50 ans, moins de 658 560 F	6 586 F	26 342 F	10 ans	329 280 F	20 595 F
55 ans, 800 000 F	8 000 F	32 000 F	5 ans	200 000 F	12 081 F
55 ans, 1 MF	10 000 F	40 000 F	5 ans	250 000 F	15 102 F

* Simulation réalisée par Bacot-Allain Gestion.

Nous avons retenu ici l'hypothèse la plus favorable : l'entreprise verse sur le fonds de pension quatre fois la mise du salarié, lequel a déposé juste la somme nécessaire pour que le total des deux versements lui procure une défiscalisation maximale. Pour un salarié qui gagne moins de 658 560 francs brut, ce total ne peut pas dépasser 32 928 francs ; au-delà, le plafond augmente :

40 000 francs pour 800 000 francs de revenus, 50 000 pour 1 million. Pour optimiser l'avantage fiscal, il faut donc que le salarié verse chaque année un cinquième du plafond, jusqu'à sa retraite. Si les sommes placées rapportent 2% par an hors inflation, le salarié qui remplit son enveloppe de 32 928 francs pendant trente ans percevra une pension annuelle de 72 215 francs après 60 ans.